

## VILLE DE COURRIERES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

**E. LE TORIELLEC** a été élue secrétaire de séance.

### SUBVENTIONS A CERTAINES ASSOCIATIONS (22/111) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Atelier choral	achat nœuds papillon et écharpes	434,60 €
Association « Le rêve de Laurine »	Reversement recette encaissée dans le cadre d'octobre rose	420,00 €
Club de tir à l'Arc	Participation frais administratifs	150,00 €
Association Déclic Danse	Participation frais de transport	450,00 €
Club de tir à la carabine	Participation frais de maintenance du compresseur	312,00 €

**DIT** que la dépense sera reprise au budget,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
  
 Christophe PILCH.

#### Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut réjection). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

RECU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com